FAUX TÉMOIGNAGE SUR LE CONTRAT DE RESPONSABILITÉ PARENTALE:

AVEU D'UN ÉCHEC?...

Diverses sources font état du faux témoignage d'une attachée de presse du Conseil général des Alpes-Maritimes dans un reportage diffusé jeudi 23 juin au cours du JT de TF1. Dans ce reportage, vantant le bilan positif du *contrat de responsabilité parentale* (CRP), on voit une mère qui "exprime sa détresse face à l'absentéisme scolaire de son enfant et son soulagement de voir son désarroi pris en charge par ce dispositif". Or cette femme a été identifiée: elle n'a pas d'enfant et, de surcroît, elle est attachée de presse du président du Conseil général, le député UMP Eric Ciotti!

Sur les faits, le président du Conseil général a aussitôt déclaré ne pas être au courant, demandant et obtenant la démission immédiate de sa collaboratrice. On laissera chacun juge de cette dénégation de responsabilité, non sans souligner que le service de presse du Conseil général était le seul organe autorisé à s'exprimer sur le sujet délicat du CRP, la loi du silence étant notamment imposée aux travailleurs sociaux de la collectivité territoriale. En tout état de cause, voilà qui en dit long sur la déontologie des membres composant la garde rapprochée du président.

Autre étrangeté, selon TF1, ce seraient des journalistes de Nice-Matin ou de sa filiale qui auraient réalisé le reportage. On ne peut croire que des journalistes de Nice-Matin ne connaissent pas l'attachée de presse du président du Conseil général des Alpes-Maritimes! Là encore, la déontologie professionnelle des journalistes de ce quotidien se trouve singulièrement piétinée...

Le contrat de responsabilité parentale: un marché de dupes...

Sur le fond, il convient de rappeler que le député Ciotti s'est fait le chantre de la politique sécuritaire engagée ces dernières années par le gouvernement, ambitionnant de faire de son département un laboratoire en la matière.

Le CRP relève de cette doxa qui, sur fond de stigmatisation et de répression, s'emploie à transférer la responsabilité collective des dysfonctionnements sociaux sur la seule responsabilité individuelle des familles.

De quoi s'agit-il? Le contrat de responsabilité parentale est proposé aux parents qui rencontrent des difficultés avec leur enfant, notamment du point de vue de la fréquentation scolaire, ou celles liées "à une carence de l'autorité parentale". Le contrat rappelle les obligations des parents, les oblige à s'engager dans une démarche visant à remédier à la situation et les menace de sanctions au cas où ce contrat serait refusé ou non respecté, sanctions qui peuvent être, entre autres, la suspension des allocations familiales ou la saisine de l'autorité judiciaire.

Lors de son adoption, nombreux furent les travailleurs sociaux à exprimer leur désaccord de voir une autorité administrative autorisée à porter atteinte aux droits et libertés des familles. Pour eux, la mission de protection de l'enfance des Conseils généraux devrait être impérativement limitée à une relation d'aide visant à développer et soutenir les potentialités des familles, ce qui s'oppose à toute notion de sanction des comportements parentaux. Certes, dès lors que l'adhésion de la famille n'est pas acquise ou que l'aide apportée n'atteint pas les objectifs escomptés, il convient d'aller plus loin

dans l'intervention auprès des familles, mais cela devrait alors exclusivement relever du pouvoir judiciaire. Nous partageons le point de vue selon lequel l'aide contrainte doit impérativement demeurer sous le contrôle de l'autorité judiciaire, seule autorité qui, à nos yeux, devrait être habilitée à intervenir pour limiter le droit des parents et les sanctionner s'il y a lieu. Vis-à-vis d'une autorité judiciaire, le justiciable sait qu'il peut être sanctionné, mais sait aussi qu'il peut se défendre. Vis-à-vis d'une autorité administrative, une aide proposée sous menace de sanction s'apparente à un marché de dupes!

Le contrat de responsabilité parentale: un échec dans les Alpes-Maritimes

Rappelons qu'en juin 2010, une majorité de travailleurs sociaux des Alpes-Maritimes, secteur public et secteur associatif confondus, avaient manifesté leur opposition à la politique d'action sociale impulsée par le Conseil général. Ce dernier, en effet, aux fins de dégager davantage de moyens pour le financement du fameux CRP, n'avait pas hésité à porter des coupes franches aux crédits d'autres formes d'intervention, reconnues comme pertinentes du point de vue de l'aide apportée aux familles en difficulté. Concrètement, le Conseil général annonçait la baisse de 25% du nombre de mesures d'Aide éducative à domicile (AED), les faisant passer de 800 à 600, et de 37% des moyens en personnels pour les mettre en œuvre.

Des résistances à l'œuvre...

Immédiatement, dans les Alpes-Maritimes, des résistances multiples se sont exprimées qui, si elles n'ont pas pu remettre totalement en cause les mesures envisagées, ont du moins permis de les atténuer ou de les différer.

Évoquons tout d'abord l'attitude des travailleurs sociaux des circonscriptions médicales et sociales, agents territoriaux directement chargés de mettre en œuvre les décisions prises par le Conseil Général. Beaucoup de ces agents publics ont fait état de leur désarroi et de leur désapprobation. Certes, aucun ne pourra en témoigner par écrit, devoir de réserve oblige¹, mais, dans leurs contacts quotidiens avec les travailleurs sociaux du secteur associatif, beaucoup laissent entendre leur différence: "Nous n'avons jamais voulu cela!"; "Moi, en tant que responsable de circonscription, je demande des CRP, car j'y suis tenue, mais je le fais pour des familles qui ne touchent pas d'allocations; comme cela, elles ne risquent rien!". D'autres travailleurs sociaux soulignent que le CRP finalement, cela ne marche pas et qu'ils sont obligés de demander des AED parce que le problème rencontré par la famille est plus global que celui du simple absentéisme scolaire.

Certains des travailleurs sociaux (surtout psychologues) engagés dans la mise en œuvre des CRP contribuent eux-mêmes à déjouer les pièges de la mesure. Ainsi certains indiquent-ils ne jamais demander de suppression d'allocations familiales, évitant pour ce faire de signaler les rendez-vous

¹ Plusieurs responsables de circonscription, contactées à l'époque, me diront qu'elles sont tenues au devoir de réserve et qu'elles avaient reçu des instructions fermes selon lesquelles seul le service de presse du président du Conseil général était habilité à répondre aux questions sur le CRP...

manqués par les parents, ou mentionnant un motif valable justifiant cette absence. Eux-mêmes reconnaissent devoir demander des AED pour les situations de difficultés qui dépassent le cadre scolaire.

Où en est-on un an plus tard?

Les associations gérant des services d'AED ont passé l'hiver à gérer leurs plans sociaux et leurs licenciements, pour ramener les effectifs de personnel à un niveau conforme aux engagements financiers du Conseil général. Pour autant, les mesures d'AED n'ont pas diminué! Les travailleurs sociaux du Conseil général sont toujours très demandeurs de cette mesure. En cette fin juin 2011, on compte plus de 800 mesures d'AED en file active dans le département, mais, en raison des coupes financières, chaque travailleur social en gère désormais de 25 à 30 au lieu des 20 prévus dans le cahier des charges initial. Gageons que prochainement, on fera l'évaluation d'une dégradation des services rendus par l'AED, et on s'interrogera sur les raisons du phénomène!...

Quant aux CRP, les chiffres diffusés par le Conseil général font état de 286 contrats passés en une année (soit environ 70 en file active, les contrats ayant une durée de 3 mois). Mais on ne sait s'il s'agit des contrats proposés, des contrats signés, des contrats finalisés. De même qu'on ignore leur effet réel sur les difficultés des familles. Pour autant sur le terrain, les témoignages recueillis font toujours état d'un manque d'adhésion voire du refus de cette mesure par les travailleurs sociaux et les agents publics censés les proposer.

Dans ce contexte, le faux témoignage de l'attachée de presse du président du Conseil général résonne plutôt comme l'aveu du pitoyable échec de cette mesure, tous les coups étant bons pour promotionner, coûte que coûte, une mesure phare de la politique sécuritaire dont le député Ciotti porte le flambeau.

Philippe LECORNE Ancien directeur de services éducatifs à Nice